

Un planning : pour quel usage ?

Les chroniques "Parlons-en" sont écrites à partir de faits évoqués par des agriculteurs et agricultrices dont nous changeons les prénoms.

François et Bernard sont associés dans un Gaec en production porcine. Nous sommes mercredi, ils se retrouvent pour faire un point comme chaque matin, dans le bureau à la pause-café de 10h. Bernard dit à François : "Jean-Michel [le technicien aliment] vient de m'appeler. Il a un empêchement pour le rendez-vous de demain matin. Il a proposé de l'avancer à cet après-midi. Il viendra pour 15h30." François est mécontent : "Je te rappelle que c'est moi le responsable de l'alimentation. Pourquoi as-tu répondu à ma place ? En plus, j'ai un impératif cet après-midi. Je dois emmener ma fille chez le dentiste. Je vais être obligé de le rappeler pour annuler." Bernard répond : "Désolé, mais il m'a appelé car il n'a pas réussi à te joindre. Tu aurais dû noter ton absence. Il n'y avait rien au planning donc je me suis dit que c'était possible."

Analysons les faits

François est énervé que son associé ait pris l'initiative d'avancer le rendez-vous avec le technicien sans sa validation alors que

> Un exemple de planning des rendez-vous et des absences.

c'est lui qui est en charge de l'alimentation. Effectivement, il n'avait pas noté son absence de cet après-midi. Est-ce un oubli ? Il ne jugeait peut être pas utile de le faire car il ne s'absentait qu'une partie de l'après-midi et faisait son travail. De son côté, Bernard a cru bien faire en donnant son accord au technicien. Il souligne que son associé n'avait rien mentionné sur le planning.

Que faut-il retenir ?

Les associés ont mis en place un planning dans le bureau pour faciliter la communication sur les rendez-vous et les absences.

C'est un outil précieux. Bien sûr, cela suppose que chacun le remplisse. Par contre, chacun peut-il, au vu du planning, prendre des engagements pour l'autre sans concertation préalable ? Le petit dysfonctionnement constaté serait probablement l'occasion de préciser entre eux les règles de fonctionnement pour la gestion des rendez-vous et des absences.



Hélène Paris

Chambres d'agriculture de Bretagne

Contre la grippe, choisissez le vaccin !

Le vaccin est la protection la plus sûre et la plus efficace contre la grippe. Pour vous protéger et préserver vos proches, vaccinez-vous dès à présent.



La MSA prend en charge le vaccin à 100 % pour les personnes à risque : personnes âgées de 65 ans et plus, femmes enceintes, personnes souffrant d'obésité, personnes atteintes de certaines affections, notamment les maladies respiratoires chroniques. L'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque est également concerné.

→ Vous avez été vacciné(e) l'année dernière ?

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale (à l'exception des femmes enceintes qui doivent consulter leur médecin). Votre vaccin pourra alors vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant à l'occasion d'une prochaine consultation.

→ Vous n'avez pas été vacciné(e) l'année dernière ?

La MSA vous envoie à domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal. Prenez rendez-vous chez votre médecin traitant qui, s'il le juge opportun, vous prescrira le vaccin en signant le bon de prise en charge. Présentez ce bon signé à votre pharmacien qui vous délivrera le vaccin. Vous pourrez ensuite profiter d'une prochaine consultation avec votre médecin traitant pour vous faire vacciner.



→ INFO

Vous n'avez pas reçu votre courrier et vous pensez faire partie des personnes à risque ? Renseignez-vous auprès de votre MSA.